



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE
de
Saint-Médard-sur-Ille

CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE
le :

Mercredi 11 Février 2026 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 06/01/2026

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT	3
2. PROJET DE RENATURATION DES LAGUNES	3
3. TARIFS MINI CAMPS 2026	3
4. CFU : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025	4
5. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT : RESULTAT ACTIF ET PASSIF	4
6. CREATION DE POSTES NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	6
7. CONVENTION SNCF GESTION DE LA MAINTENANCE DES OUVRAGES	6
8. CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	7
9. ACHAT FONCIER AB 102	8

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025.

Pièce jointe : Procès-verbal

2. PROJET DE RENATURATION DES LAGUNES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Parallèlement aux études menées pour la création d'une nouvelle station d'épuration, des réflexions et études ont été entreprises pour envisager le futur des lagunes.

Le cabinet Ouest'Am a été recruté à cet effet. Les résultats de cette étude ont par la suite été présentés en groupe de travail.

Les représentant de la société Ouest'am présenteront ce travail au conseil municipal.

3. TARIFS MINI CAMPS 2026

Présentation : Karine GUIBAUDET

Le centre de loisirs de Saint-Médard-sur-Ille organisera durant l'été 2026, deux mini-camps : du 7 au 10 juillet et du 15 au 18 juillet.

Le premier mini camp accueillera 20 enfants de 7 à 8 ans et le second 18 enfants de 9 à 11 ans. Au cours du premier mini-camps les activités seront centrées sur les arts du cirque le second sera, quant à lui, axé sur des activités nautiques

Le financement de ces mini camps repose sur 3 ressources, d'une part une participation de la CAF, d'autre part une prise en charge d'un forfait journalier ainsi que du transport par la municipalité et enfin une participation des familles.

Un travail de prévision budgétaire a été entrepris afin d'élaborer un projet de grille tarifaire puis présenté en commission le 29 janvier dernier.

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place des tarifs relatifs aux mini-camps 2026.

Pièce jointe : Mini-camps 2026 présentation

4. CFU : BUDGET ASSAINISSEMENT 2025

Présentation : Gérard PASEK

A compter de cette année les Comptes administratifs et les comptes de gestion sont remplacé par un document unique. Cette évolution vise à la simplification des procédures et à apporter une meilleure visibilité des comptes.

Le compte financier unique 2025 du budget assainissement a été validé le 26/01/2026 par le comptable public et se résume ainsi :

Saint Médard sur Ille - ST MEDARD SUR ILLE ASST - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 735 311,98	71 608,45	2 806 920,43
	Recettes réalisées (1)	B	27 461,66	71 911,03	99 372,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 697 459,52	71 608,45	2 769 067,97
	Dépenses réalisées (1)	E	55 834,32	45 630,79	101 465,11
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-28 372,66	26 280,24	-2 092,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-37 852,46	0,00	-37 852,46
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-66 225,12	26 280,24	-39 944,88
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-66 225,12	26 280,24	-39 944,88

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il sera proposé au conseil municipal, en l'absence de M LE MAIRE, de délibérer et d'adopter le compte financier 2025.

Pièce jointe : CFU budget assainissement

5. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT : RESULTAT ACTIF ET PASSIF

Présentation : Noël BOURNONVILLE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-11 et L.5211-17,

VU l'arrêté inter préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;

VU la délibération du conseil communautaire n° CC_2019_100 du 24 juin 2019 prenant acte de la prise obligatoire des compétences eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 ;

VU le respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT quant à l'approbation des modifications statutaires par les communes membres.

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par la CCVIA à compter du 1^{er} janvier 2026, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales, et d'un arrêté inter préfectoral à intervenir,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M57 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ne pourront être définitivement approuvés qu'après approbation du compte financier unique,

CONSIDERANT la création du budget annexe « régie assainissement » par la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné à compter de l'exercice 2026,

Sur ce rapport, nous vous proposons :

- D'approuver la clôture du budget annexe assainissement à l'issue des opérations de l'exercice 2025, et l'intégration des soldes de son compte financier unique au budget principal,
- D'arrêter le principe :
 - du transfert intégral des résultats de clôture du budget annexe assainissement, constatés au 31 décembre 2025, au budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA,
- De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil municipal et le conseil communautaire, après l'approbation du compte financier unique de l'exercice 2025, pour arrêter les montants définitifs des résultats et de leur affectation,
- De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 6 dédié
 - Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 7 dédié
- De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :
 - Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068

- Recette sur le budget annexe « régie assainissement » de la CCVIA au compte 1068
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de la CCVIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6. CREATION DE POSTES NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le cadre du centre de loisirs.

Considérant la nécessité de créer un emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le cadre du service technique.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur la création de 3 postes classés dans la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

7. CONVENTION SNCF GESTION DE LA MAINTENANCE DES OUVRAGES

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 dite « loi Didier » a créé un régime juridique visant à répartir les charges financières relatives aux ouvrages d'art de rétablissement des voies interrompues par des infrastructures de transport nouvelles.

Lorsque la collectivité propriétaire de l'ouvrage présente un potentiel fiscal inférieur à 10 millions d'euros, le principe de référence qui s'applique donne à SNCF réseau les charges de maintenance liées à la structure de l'ouvrage, y compris l'étanchéité, à savoir :

- La surveillance de la structure,
- L'entretien courant et spécialisé,
- Les réparations,
- La reconstruction/régénération.

La charge financière et technique des équipements suivants reste à la charge du propriétaire :

- -Les dispositifs de retenue et de protection,
- -Les corniches et les systèmes d'évacuation des eaux,
- -Les trottoirs,
- -La chaussée et la voie ferrée
- -Les joins de chaussée et de trottoirs,
- Les perrés
- Les dispositifs d'accès
- Les équipements d'exploitation, les réseaux divers et les aménagements décoratifs.

En l'absence de convention, il revient au propriétaire d'assumer l'ensemble des responsabilités liés à la gestion et sa maintenance.

Il sera donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la signature de cette convention.

Pièce jointe : Convention

8. CONVENTION D'ASSISTANCE POUR LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La CEBR est notamment compétente en matière de distribution de l'eau potable sur le territoire de

- des 43 communes de Rennes Métropole;
- des 19 communes de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;
- des 8 communes de Montfort Communauté;
- des 8 communes de Communauté de communes de Broceliande;
- des communes de Goven, Guichen (pour Pont-Réan), de Vallons-de-Haute-Bretagne Communauté.
- des communes d'Irodouer et de Saint-Pern, de la Communauté de Communes Saint-Méen-Montauban ;

Par ailleurs la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est du ressort de Rennes Métropole et des communes hors Rennes Métropole et celles-ci doivent en conséquence prévoir une organisation appropriée.

Les statuts de la CEBR lui permettent d'assurer des missions complémentaires et accessoires et notamment une assistance aux collectivités compétentes sur cette compétence DECI.

Ces missions complémentaires d'assistance, permettrait à la commune de bénéficier des compétences de la CEBR notamment en termes d'études de faisabilité visant à optimiser les implantations de nouveau poteau incendie.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de réalisation de l'assistance de la CEBR à la Commune pour la réalisation de sa compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de la signature de cette convention.

Pièce jointe : Convention

9. ACHAT FONCIER AB 102

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Par courrier en date du 23 décembre 2025, la commune a été informé que les ayants droits du terrain situé dans la continuité du camping, dont la parcelle est cadastré AB 102 d'une surface de 76 ares 97 centiares, classé en Ug (Equipements d'intérêt collectif et services publics) au PLUI souhaite vendre ce bien.

Il propose par l'intermédiaire de leur de le vendre à la commune au prix de 7 770€.

Le conseil municipal sera invité à délibéré au sujet de l'achat de ce terrain.

Pièce jointe : Courrier + plan cadastral

INFORMATIONS DIVERSES

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : Récréation
Objet : Rénovation jeu de l'école
Montant : 784.10€

- Entreprise : HAMEL
Objet : Bornage Beauregard
Montant : 1860.00€

- Entreprise : GUE MORIN

Objet : Enrobé à froid

Montant : 527.62€

- Entreprise : AIR NET

Objet : Ménage du centre de loisirs

Montant : 672.00€

- Entreprise : LABOCEA

Objet : Suivi de l'hygiène – Prélèvement et analyses de la cantine

Montant : 229.30€